



L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf juillet, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le onze juillet, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François Guézet, maire.

Conseillers présents : GUEZET Jean-François, MEYER Dominique, REINERT Jean-Louis, DIAMEDO Jean-Marc, BAILOT Marie-Thérèse, LESNE François, LEBEC Marie-Thérèse, LESCUYER Jérôme, GOUZERH Marie-Andrée, FLYE SAINTE MARIE Aude, GUILLEMEOT Claire, LE NIN Jean-Paul, Annie

LORCY

Absents ayant donné pouvoir : PERRONNEAU-BEUILLIER Isabelle à LESCUYER Jérôme, LEFEBVRE Marie-Cécile à BAILOT Marie-Thérèse, DUBOIS Xavier à DIAMEDO Jean-Marc, SAINT-JALMES Huguette à GUEZET Jean-François

Absents : NORMAND Yves, LARGOUET Marcel

29 - Délibération du 19/07/2019 - proposition d'accord local : maintien de la composition actuelle du Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5611-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'article le Code électoral et notamment l'article L. 258 ;

Vu la décision du Conseil constitutionnel n°2015-711 DC du 5 mars 2015 ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 alinéa 2 ;

Considérant la circulaire préfectorale en date du 12 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux adressée aux Maires ainsi qu'aux Présidents d'EPCI du Morbihan, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Considérant que sur le territoire, la composition de l'organe délibérant a été modifiée en 2018 puisque le renouvellement partiel du Conseil municipal d'Hoëdic avait nécessité la mise en place d'un nouvel accord local ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de maintenir l'accord local actuel ;

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **REFUSER DE FIXER** à 57 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre-Atlantique, réparti comme suit :

Commune	Nombre de sièges
AURAY	8
BELZ	2
BREC'H	4
CAMORS	2

CARNAC	3
CRAC'H	2
ERDEVEN	2
ETEL	2
HOEDIC	1
HOUAT	1
LA TRINITE-SUR-MER	1
LANDAUL	2
LANDEVANT	2
LOCMARIAQUER	1
LOCOAL-MENDON	2
PLOEMEL	2
PLOUHARNEL	2
PLUMERGAT	3
PLUNERET	3
PLUVIGNER	4
QUIBERON	3
SAINTE-ANNE D'AURAY	2
SAINT-PHILIBERT	1
SAINT-PIERRE QUIBERON	2
TOTAL	57

Le conseil municipal a suivi la décision prise le 6 juillet 2018 et a donc refusé la proposition d'accord local pour les mêmes raisons.

Bordereau adopté par 14 voix pour et 3 votes contre

30 - Délibération du 19/07/2019 : attribution des lots de la tranche 2 des travaux de l'église

Par délibération en date du 18 janvier 2019, le conseil municipal a validé le plan de financement et le projet de réalisation de la deuxième phase de travaux de l'église.

Le tranche 2 des travaux de l'église consistera principalement à :

- terminer la restauration des parements extérieurs de l'église, réaliser des travaux de restauration des soubassements extérieurs,
- restaurer des portes extérieures,
- remplacer des grillages de protection sur l'ensemble des vitraux,
- restaurer des fenêtres et barreaux de la sacristie,
- reprendre des parements de la porte de la chaufferie,
- restaurer des vitraux.

Le marché de travaux préparé par Madame Lizerand comprend 4 lots :

- lot 1 : maçonnerie,
- lot 2 : menuiserie, peinture,
- lot 3 : charpente, couverture,
- lot 4 : serrurerie, vitraux.

Les entreprises ont pu retirer le dossier de consultation à partir du début du mois de mai ; la date

limite de remise des offres était fixée au 6 juin 2019.

Lors de la commission d'ouverture des plis 10 offres ont été dénombrées.

Le lot 3 qui consistait à réaliser un chemin de combles a été rendu infructueux alors que la commune avait reçu une offre de l'entreprise Perrault. En effet, en raison d'un coût élevé, d'un caractère non urgent de l'opération, de difficultés techniques liées à la sécurité, la commission d'appel d'offres propose de rejeter l'offre pour le lot 3.

La commission d'appel d'offres propose de retenir les offres suivantes :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 : maçonnerie	ART	139 462,23 €
2 : menuiserie, peinture	DLB	32 694,17 €
3 : charpente, couverture,	PERRAULT	infructueux
4 : serrurerie, vitraux	MAITRE VERRIERS RENNAIS	33 124,80 €

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- valider les offres des entreprises ci-dessus exposées,
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 votes pour)

31 - Délibération du 19/07/2019 : contrat d'association avec l'école privée notre dame – participation aux dépenses de fonctionnement

Vu la délibération n°D2007/06 du Conseil Municipal de La Trinité sur Mer en date du 26 février 2007 approuvant la signature d'une convention prévoyant la prise en charge par la Commune de La Trinité-sur-Mer des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Notre-Dame qui bénéficie du régime de contrat d'association, pour les seuls élèves domiciliés sur notre ressort territorial, à compter de l'année scolaire 2006/2007.

Considérant qu'il convient d'approuver le coût 2018 d'un élève de l'école publique de La Trinité-sur-Mer, qui servira de référence pour déterminer la participation à verser à l'Ecole Notre Dame, pour l'année scolaire 2019-2020,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 27 juin 2019,

Le Maire précise que la Commune de La Trinité-sur-Mer accepte de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre-Dame à concurrence du coût 2018 d'un élève de l'école publique de La Trinité-sur-Mer, soit :

- 2 416,62 € par élève trinitain de classe maternelle,
- 734,32 € par élève trinitain de classe primaire.

Après débat, le Conseil est invité à délibérer pour :

- approuver la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école Notre-Dame qui bénéficie du régime du contrat d'association, pour les seuls

élèves domiciliés sur notre ressort territorial, pour l'année scolaire 2019-2020, telle qu'exposée ci-dessus,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 votes pour)

32 - Délibération du 19/07/2019 : Dénomination de rues

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies nouvelles suivantes :

- Chemin de Kervillen,
- rue des Bruyères,
- Hameau de l'allée couverte,
- l'allée des embruns dans la résidence de l'Océan.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- adopter la dénomination des rues suivantes :

- Chemin de Kervillen,
- rue des Bruyères,
- Hameau de l'allée couverte,
- Allée des embruns.

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux différents services publics et aux habitants concernés.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 votes pour)

33 - Délibération du 19/07/2019 : attribution du marché de travaux de la rue des frères Kermorvant

Par délibération en date du 29 mars 2019, le conseil municipal a validé le plan de financement et le projet de requalification de la rue des Frères Kermorvant.

Cette requalification a pour objet de réaliser un aménagement de qualité dans cette rue afin :

- d'affirmer le lien historique entre le port et le cœur du centre-bourg,
- de réduire la nuisance des véhicules au profit des modes doux grâce à une limitation de la circulation à 20 km/h,
- de mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable du centre-bourg.

La procédure de consultation était dématérialisée et les offres devaient être remises sur la plateforme emegalis au plus tard le 21 juin à 11 H.

Lors de la séance d'ouverture des plis qui s'est tenue le 21 juin à 14 H, deux offres ont été dénombrées :

- Entreprise Colas : 461 635,78 € TTC,
- Entreprise Eurovia : 469 810,32 € TTC.

Lors de l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre, il a été observé un non-respect du planning proposé par l'entreprise Colas. Il était imposé un démarrage du chantier début septembre ;

leur offre proposait une date de démarrage au mieux en novembre 2019.

En outre, cette entreprise n'a pas respecté les exigences du règlement de consultation qui excluait la sous-traitance comme mode de dévolution du marché. Or, l'entreprise Colas a indiqué dans son offre qu'elle ferait appel à un sous-traitant pour réaliser les travaux de pose des bordures, pavés et de mise en œuvre du béton. Son offre est irrégulière et doit être rejetée.

La commission d'analyse des offres qui s'est tenue le 9 juillet 2019 à 16 H30 propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Retenir l'offre du groupement des entreprises Eurovia et Idverde pour un montant de 469 810,32 € TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 votes pour)

34 - Délibération du 19/07/2019 : attribution du marché de travaux de la rue du Latz

Par délibération en date du 17 mai 2019, le conseil municipal a validé le projet de requalification et le plan de financement des travaux de la rue du Latz.

A la suite, une réunion avec les riverains s'est tenue le jeudi 20 juin 2019 à 18 H afin d'évoquer le programme de réalisation des travaux et d'écouter les propositions des riverains.

Le plan de financement prévoyait un montant de travaux estimatif de 75 240 € TTC.

La procédure de consultation était dématérialisée et les offres devaient être remises sur la plateforme emegalis au plus tard le 12 juin à 11 H.

Lors de la séance d'ouverture des plis, deux offres ont été dénombrées :

- Entreprise Colas : 78 179,18 € TTC,
- Entreprise Eurovia : 69 954,84 € TTC.

Le règlement de consultation prévoyait la possibilité d'une négociation. Après cette phase, les nouvelles offres ont été :

- Entreprise Colas : 74 160 € TTC,
- Entreprise Eurovia : 69 954,84 € TTC.

La commission d'analyse des offres qui s'est tenue le 21 juin à 11 H 30 propose de retenir l'offre de l'entreprise Eurovia.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- Retenir l'offre de l'entreprise Eurovia pour un montant de 69 954,84 € TTC.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 votes pour)

35 - Délibération du 19/07/2019 : Maison de santé - fixation des loyers

Vu la délibération en date du 31 mars 2017 approuvant le projet de création d'une maison de santé et validant le plan de financement,

Vu les délibérations en date du 11 mai 2017 et du 27 juillet 2017 modifiant la délibération du 31 mars 2017 quant au prix d'acquisition du bâtiment de la poste servant de base au projet de construction de la maison de santé,

Vu la délibération en date du 23 février 2018 modifiant le plan de financement de la maison de santé,

Considérant que les travaux de la maison de santé seront terminés à la mi-novembre 2019,

Une réunion avec l'ensemble des professionnels de santé s'est déroulée le 7 juin afin de présenter le projet et d'obtenir un accord de principe des professionnels intéressés.

A ce jour, des professionnels se sont engagés oralement sur le projet (liste des professionnels jointe en annexe à la délibération).

Mais cette liste peut évoluer jusqu'à la signature définitive des baux professionnels.

Le bâtiment comporte 15 bureaux dont 9 au rez-de-chaussée et 6 à l'étage.

Calcul du loyer

Le loyer mensuel hors provisions est déterminé en cumulant les 3 points suivants :

1) La surface du bureau occupé par le professionnel

2) Quote-part des parties communes générales

Une prise en compte dans le calcul du loyer des parties communes générales (sas d'entrée, espace d'accueil, ascenseur, salle de détente, sanitaires dégageant soit 91,6 m²) pour tous les professionnels.

3) Quote-part des parties communes spécifiques

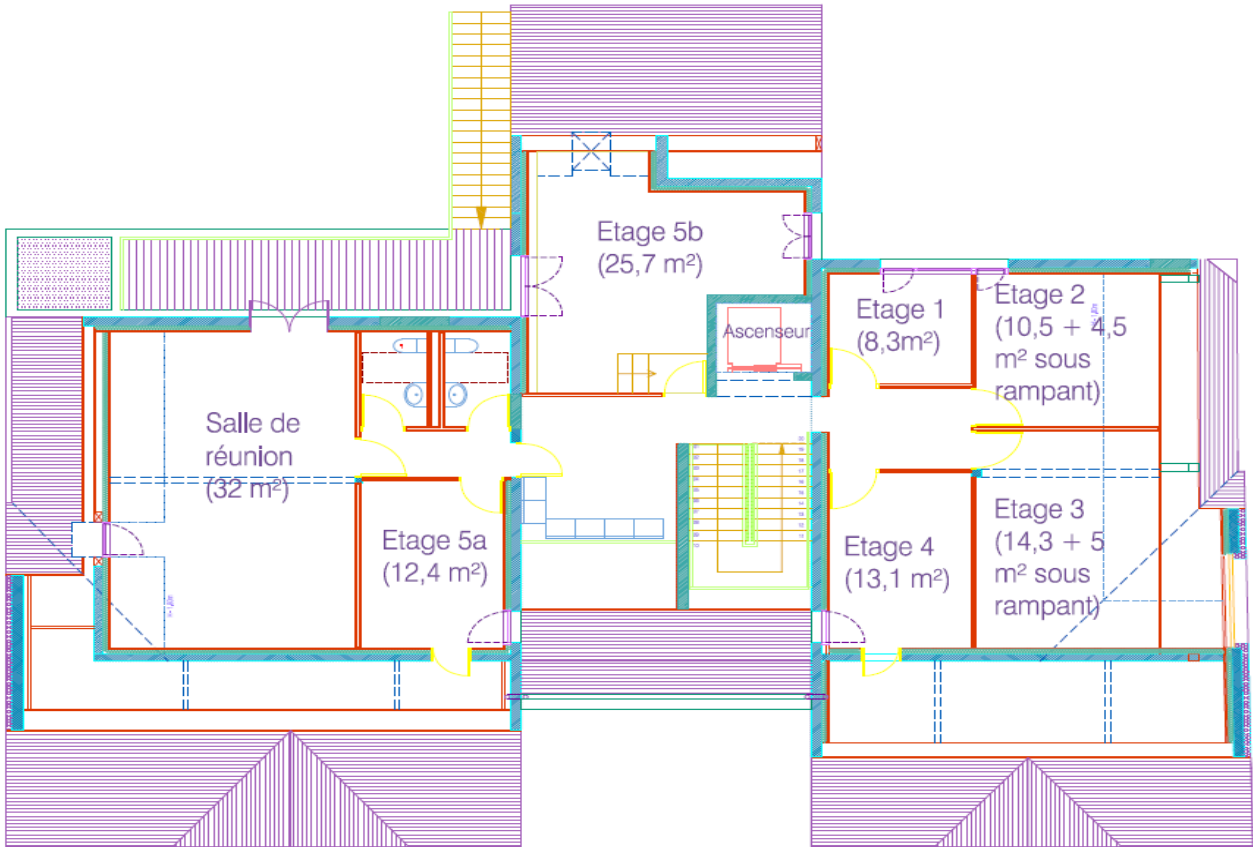
Une prise en compte des parties communes spécifiques de chaque secteur (salle d'attente, sanitaires) pour les médecins et les infirmières.

Autres éléments d'information :

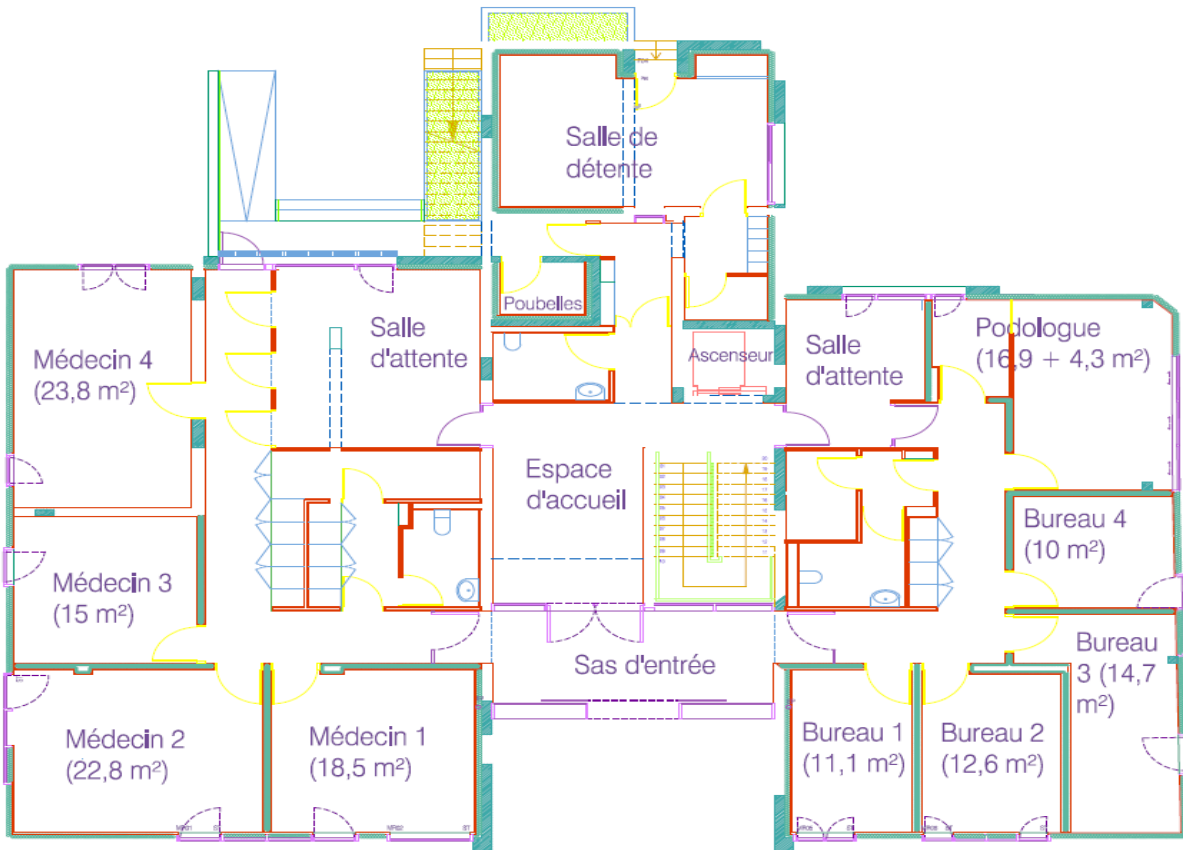
- les charges mensuelles de 50 € sont provisionnelles et feront l'objet d'un avenant après une année d'activité. Elles concernent uniquement le chauffage individuel électrique ; le bureau de chaque professionnel disposera d'un compteur individuel électrique.

- les autres dépenses (entretien des locaux, électricité (hors chauffage), maintenance extincteurs, assurances, taxe foncière, contrôle, entretien de l'ascenseur) sont comprises dans le prix du loyer,

- l'entretien des parties privatives sera à la charge des professionnels.



ETAGE



REZ DE CHAUSSEE

LOYER MENSUEL OCCUPANTS MAISON DE SANTE

occupant	surface du bureau (hors parties communes)	loyer mensuel (y compris parties communes)	provision chauffage individuel	Total
médecin 1	18,5	452	50	502
médecin 2	22,8	504	50	554
médecin 3	15	411	50	461
médecin 4	23,8	516	50	566
infirmier 1	11,1	295	50	345
infirmier 2	12,6	295	50	345
infirmier 3	14,7	338	50	388
infirmier 4	10	282	50	332
podologue	16,9	403	50	453
étage 1	8,3	418	50	468
étage 2	10,5	466	50	516
étage 3	14,3	367	50	417
étage 4	13,1	331	50	381
étage 5	38	538	50	588
total mensuel		5 615	700	6 315
total annuel		67 386		75 786

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- valider les loyers tel que présentés ci-dessus,
- faire appel à l'étude notariale de Maître Rogeon de Carnac afin de rédiger les baux professionnels,
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire de donner à bail l'ensemble des locaux professionnels figurant dans le tableau ci-dessus exposé.

Bordereau adopté par 13 voix pour, une abstention et 3 votes contre

36 - Délibération du 19/07/2019 : Informations dans le cadre de la délégation générale au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Une commande a été passée sur le budget mouillages le 11 juillet auprès de l'entreprise SCEA de Kermancy pour un montant de 28 236 € TTC (nettoyage des zones).

Un poteau incendie d'une valeur de 3 010,92 € a été renouvelé par la SAUR route de Carnac.

Les menuiseries des bureaux de l'étage de la mairie vont être changées par l'entreprise 2PL pour un montant de 14 048,94 €.

Les services techniques ont commandé de la peinture routière auprès de l'entreprise Sur pour un montant de 6 598,14 €.

La société Citéos a été mandatée par la commune pour changer un mat accidenté sur le cours des quais (2 597,64 €).

De l'enrobé rouge a été acheté pour l'allée du cimetière auprès de l'entreprise TPMT pour 1 398 €.

Des bâtiments modulaires ont été loués au camping de Kermarquer :

- *Pour les gendarmes du 1/07 au 31/08 : 2600 €,*
- *Pour les pompiers du 15/06 au 15/09 : 3 900 €,*
- *Pour les surveillants de baignade du 1/07 au 31/08 : 2 600 €,*

La commune a loué 3 véhicules pour le service de transport collectif trinibus auprès de la société Morbihan auto au prix de 3655 €.

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.